



Paris, le 14/04/07

Ville d'AIX-LES-BAINS
Monsieur le Député-Maire Dominique Dord

Place Maurice Mollard
BP 348
73100 AIX-LES-BAINS

BUREAU DE PROTECTION ANIMALE

Dossier suivi par : COUSIN Pascal
Ligne directe : 08 71 72 63 84

Vos refs :
Objet : méthode d'euthanasie des pigeons de ville (biset)

Monsieur le Député, Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques.

Nous vous écrivons pour la troisième fois pour protester contre votre politique de gestion du nombre des pigeons de ville (biset) d'Aix-les-Bains. Des adhérents nous ont signalé que des employés municipaux étaient en train d'appâter en ce moment dans la ville pour préparer la prochaine campagne de capture du printemps. La commune d'Aix-les-Bains fait capturer et euthanasier ses pigeons depuis des décennies en utilisant les services du numéro un de la capture en France : la SACPA.

Nous vous avons déjà indiqué que la méthode d'abattage utilisée par la SACPA, à savoir au gaz carbonique pur, est contraire aux normes internationales de bien-être animal. Que ce procédé fait beaucoup souffrir les oiseaux.

Comment fonctionne un caisson CO2 standard qu'on trouve dans le commerce :

Le gaz carbonique est 1,5 fois plus lourd que l'air et est presque inodore. Le caisson, étanche, est relié à une bouteille de gaz carbonique sous forme liquide (comme les bouteilles de butagaz). Par un détendeur/débitre le gaz pur à 100 % est diffusé par le bas, donc au niveau des pattes des pigeons, avec un débit de 30 litres/minute et comme le caisson a une contenance de 120 litres il faut quatre minutes pour le remplir complètement.

Le CO2, plus lourd que l'air, s'élève progressivement et prend de la hauteur dans le caisson; le haut rempli d'air plus ou moins pur et le bas rempli de CO2 ayant une grande concentration. Les pigeons déjà agités du fait de leur incarcération le deviennent de plus en plus quand ils commencent à absorber le gaz nocif. Battement d'ailes, mouvements désordonnés qui brassent de l'air, le gaz carbonique concentré s'élève par moment puis retombe par gravité (phénomènes de turbulence etc.). Les pigeons halètent, secouent leurs têtes et étirent leurs cous pour respirer.

Association Loi 1901

Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36
Secrétariat / Service presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47 Fax : 01 44 75 37 74
Siret : 441717 816 00017 Site web : www.associationstephanelamart.com

Leur réponse émotionnelle de panique devient paroxystique :

Certains s'effondrent, plus faibles et restent en partie basse. D'autres plus forts réussissent à monter sur ceux ayant perdu connaissance et essaient de respirer un air encore respirable, en hauteur. Mais eux aussi finissent après bien de souffrances par perdre connaissance, perte de connaissance préalable à la mort.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des publications/avis de commissions scientifiques prestigieuses sur ce sujet. Les directives Européennes d'abattage vont prochainement être modifiées et normalement le gaz carbonique devrait être soit complètement interdit, soit son utilisation très limitée (concentration faible, moins de 30 %, pour certaines espèces, etc.), or la SACPA utilise (nous avons son brevet, elle tue les oiseaux dans une camionnette) une concentration de CO2 maximum (98 % en air), les oiseaux dégustent, c'est le moins qu'on puisse dire.

Nota : la modification des directives risque d'être retardée car un groupe d'opposition au sein de la commission européenne bloque tout changement (quelques nouveaux entrants épaulés par quelques poids lourds rétrogrades, la France en tête) et semble vouloir passer outre l'avis des commissions scientifiques. Une histoire de gros sous.

Monsieur Eric Bugnazet, joint par téléphone, comme nous évoquions le problème éthique posé par cette méthode, nous a expliqué que la ville d'Aix-les-Bains n'avait pas à s'occuper d'éthique et que du moment que la D.S.V. fermait les yeux et que le procédé était encore autorisé en France, il refusait de discuter de ce point avec nous. Mais savez-vous qu'il n'existe aucun texte réglementaire sur ces opérations de captures/euthanasies ? Ces pigeons de ville, ni sauvages, ni vraiment domestiques, sont dans une zone de non droit, étant sans propriétaire et non sauvages suivant notre réglementation. Les réglementations d'abattage ne peuvent s'appliquer à ces opérations. Vous pouvez donc librement, sous votre responsabilité, choisir la méthode la plus appropriée sous le contrôle souverain des tribunaux. Mais si des rapports d'organismes très prestigieux en matière vétérinaire et scientifique affirment à l'unisson que la méthode utilisée à Aix-les-Bains fait souffrir les oiseaux, ne pensez-vous pas que les juridictions du fond devraient en tenir compte ? Tout cela pour vous montrer que finalement vous n'avez aucune garantie juridique en faisant abattre ces pigeons au moyen d'une méthode obsolète et qu'il ne sert à rien de vous cacher derrière une réglementation française qui ne peut de toute façon s'appliquer ici.

Nous avons pris note que vous vous fichez complètement de faire souffrir les pigeons d'Aix, les considérations éthiques (et aussi scientifiques) vous étant étrangères. Espérons tout de même que vous en ayez pour ses habitants, faisant mentir l'aphorisme de Marguerite Yourcenar : "*Si la cruauté humaine s'est tant exercée contre l'homme, c'est trop souvent qu'elle s'était fait la main sur les animaux.*". Respecter la souffrance des animaux, c'est se respecter soi-même. Notre époque est troublée et en perte de valeurs et l'enjeu éthique se révèle vital. Nous en sommes témoins tous les jours avec ces entreprises qui bien que très profitables délocalisent à tous crins dévastant économiquement des régions entières, avec ces pollueurs jamais payeurs, avec ces dirigeants s'enfuyant avec un parachute doré (comme un rat quitte un navire) d'entreprise en difficulté, où le mensonge est roi et où on encourage le fort à écraser le faible. Car que reste-t-il sans l'éthique ? La barbarie.

Votre groupe politique a signé récemment le Pacte écologique de Nicolas Hulot. Monsieur Sarkozy a affirmé sa volonté de "*faire évoluer une famille politique qui a fait des erreurs en matière d'environnement*". Ne pensez-vous pas qu'il serait temps de passer du domaine des idées à celui des actes ? Qu'une gestion écologique de la faune qui se limite à sa destruction n'est pas intelligente, dangereuse et source de futurs désordres ? Est-il possible d'être en harmonie avec les êtres vivants en les exploitant et les détruisant sans merci ? Cette gestion qui dénie tout respect à la nature n'est-elle pas dangereuse ? Menaçant la survie de l'espèce humaine. Le phénomène vivant dans son ensemble est un ensemble de forces en perpétuelle interaction et quand l'homme intervient d'une façon inconsidérée sur une espèce, un biotope, etc. pour satisfaire ses besoins ou pour régler un déséquilibre ne risque-t-il pas de déplacer le problème ailleurs, la nature étant constituée d'une myriade d'unités vivantes interdépendantes ? Ainsi le contrôle et la gestion des populations de pigeons biset urbains doivent se faire d'une manière harmonieuse, sans destruction massive, sous peine d'échouer. Au lieu de voir cet oiseau comme un nuisible, on va tenter de vivre avec et d'intervenir sur les facteurs favorisant sa surpopulation

Monsieur le Maire, pensez-vous que les citoyens de votre ville paient des impôts pour que pareilles barbaries soient faites sur les animaux ? Pourquoi n'installez-vous pas des pigeonniers contraceptifs qui fonctionnent très bien quoique leurs détracteurs en disent (il n'y a pas de pigeonniers qui ne fonctionnent pas, mais que des gens ne sachant pas les faire fonctionner).

Association Loi 1901

Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36
Secrétariat / Service presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47 Fax : 01 44 75 37 74
Siret : 441717 816 00017 Site web : www.associationstephanelamart.com

METHODES ALTERNATIVES EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Il existe maintenant un consensus chez les spécialistes de la question aussi bien aux USA, en Grande-Bretagne, en Australie, qu'en Europe :

Sur le fait que tuer massivement et régulièrement les pigeons ne sert à rien. Une fois qu'une partie de la population a été éliminée, il reste plus d'espace et de nourriture pour les autres qui n'en demandent pas tant et se reproduisent donc d'autant plus rapidement. Au bout d'un certain temps, la population s'est totalement reconstituée et tout est à refaire.

Ces oiseaux posent deux types de problèmes :

- un réel :

un surnombre dû à une gestion inconsidérée par les municipalités

- un subjectif :

les fameuses plaintes que les services municipaux reçoivent chaque jour pour cause de salissure, « il y en a trop, ils risquent de transmettre des maladies etc. ». Ce côté subjectif est irrationnel car ce sentiment n'est appuyé sur aucun fait constaté scientifiquement (en particulier pour les maladies) mais provient plutôt d'une phobie collective moderne visant cet oiseau.

LES METHODES ALTERNATIVES EXISTENT ET SONT AU POINT

Tous les experts de la question disent qu'il faut développer en parallèle plusieurs méthodes pour pouvoir obtenir une efficacité sur le terrain.

Protection des bâtiments :

On limite les possibilités qu'ont les pigeons de nidifier sur certains édifices.

Pigeonniers :

On contrôle le nombre des pigeons en stérilisant les oeufs.

Cette méthode est reconnue dans beaucoup de pays pour donner de bons résultats bien qu'il existe, surtout en France, quelques sceptiques.

La pilule :

On donne à manger aux pigeons des graines imprégnées d'un produit anticonceptionnel.

Cette méthode a prouvé son efficacité mais elle est encore très controversée et n'est plus utilisée dans le monde anglo-saxon.

Sources de nourriture :

Enfin beaucoup préconisent de s'attaquer aux sources de nourriture comme les ordures ménagères, les halles des marchés et surtout la population donnant à manger aux oiseaux.

interdire à la population de leur donner à manger

Certaines grandes villes en ont fait leur cheval de bataille, comme Paris, Londres, New York, Melbourne, etc. Leur thèse est que si il y a beaucoup de pigeons partout en ville et dans le monde entier, c'est à cause de certaines personnes, peu nombreuses, qui leur donnent à manger de façon massive.

Ces personnes sont étiquetées comme marginales, dérangées et même relevant de la psychiatrie.

Les autres personnes qui donnent occasionnellement à manger aux oiseaux (pigeons, moineaux, etc.) par exemple des bouts de croissants, de sandwiches dehors, etc. jouant un rôle marginal sur la surpopulation des pigeons.

En accord avec ce principe beaucoup de villes interdisent de donner à manger aux oiseaux, pénalisent cet acte et même peuvent créer des brigades spéciales chargées de faire rentrer dans le rang les récalcitrants.

Ce procédé qui ne semble pas efficace sur le long terme pose de sérieux problèmes :

- un problème politique si la population qui donne à manger aux oiseaux est plus nombreuse que prévue

- un problème de démocratie car ces mesures sont très souvent rejetées par une part importante de la population

- cela peut être dangereux pour l'avifaune urbaine en raison de la non spécificité des interdictions (par exemple raréfier les sources de nourritures affecte les autres espèces comme les moineaux).

- un problème éthique

D'ailleurs ces captures doivent être renouvelées sans cesse, preuve qu'elles ne servent à rien (plus le pigeon est

Association Loi 1901

Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36

Secrétariat / Service presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47 Fax : 01 44 75 37 74

Siret : 441717 816 00017 Site web : www.associationstephanelamart.com

éradiqué plus il se reproduit), cette démarche ne fait qu'engraisser les sociétés de dépigeonnage, pourquoi dépenser l'argent des contribuables ainsi ? Alors que ce budget pourrait-être utilisé de façon éthique et à dimension humaine, le pigeon fait désormais partie de l'écologie urbaine, les choses changent, changez aussi Monsieur le Député et Monsieur le Maire.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de bien vouloir accepter, Monsieur le Député et Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Mr Cousin.pascal

Association Loi 1901

*Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36
Secrétariat / Service presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47 Fax : 01 44 75 37 74
Siret : 441717 816 00017 Site web : www.associationstephanelamart.com*

GAZ CARBONIQUE

Le CO₂ induit l'essoufflement, une détresse respiratoire du sujet connue comme dyspnée. Selon le Dr Raj, la dyspnée chez les oiseaux et les mammifères active des régions du cerveau associées avec la douleur et induit une réponse émotionnelle de panique. C'est à cause du fait que le CO₂ accroît le rythme et la profondeur de la respiration pour expirer le CO₂ des poumons, respirer accroît en réalité la prise de CO₂, ainsi le désir de respirer pour évacuer le CO₂ toxique provoque une suffocation lente et douloureuse.

Tandis que le CO₂ induit une suffocation douloureuse, des gaz tels que l'argon ou l'azote induisent un manque d'oxygène, ou anoxie, résultant en une mort sans douleur selon le Dr. Raj.

La différence cruciale entre anoxie (manque d'oxygène) et dyspnée (essoufflement) est qu'à la différence de l'anoxie, pour laquelle les oiseaux et les mammifères manquent de récepteurs, l'essoufflement implique des récepteurs qui enregistrent la séparation physique du tractus respiratoire de l'atmosphère extérieure. Dans les expériences en Amérique du Nord et le Royaume-Uni, les poussins et les dindes exposées à de hauts niveaux (40 pour-cent ou plus) de CO₂, halètent, secouent leurs têtes et étirent leurs cous pour respirer.

Pour prendre connaissance des recherches récentes vous devrez lire avec attention ma traduction du rapport complet de l'utilisation de l'anhydride carbonique (CO₂) pour l'euthanasie des animaux de laboratoire du Bureau of Animal Welfare, DPI Victoria (Australie Melbourne) qui passe en revue la littérature scientifique courante sur l'utilisation de l'anhydride carbonique (mélanges purs et divers) pour l'euthanasie des animaux de laboratoire. Dans ce texte on apprend que :

- l'utilisation du CO₂ pour tuer les volailles est interdite dans les abattoirs Britanniques depuis 1995
- le CCAC (Canadian Council for Animal Care) reconnaît que ni l'induction lente et ni l'induction rapide par anhydride carbonique est sans stress (HSUS 2002)
- il existe un consensus ultra majoritaire dans les travaux publiés (y compris par conférences) sur les animaux pour montrer une évidence de l'agressivité bien que le gaz carbonique soit encore préconisé par beaucoup d'institutions dans le monde

C'est la vue à laquelle est arrivée aussi l'European Food Standards Authority's Scientific Panel on Animal Health and Welfare ainsi que l'UK's Farm Animal Welfare Council.

- Le National Consultative Committee for Animal (Australien) a passé en revue les méthodes d'euthanasie de volaille en 2005. Ce rapport reconnaît qu'il y a une contradiction croissante entre les plus récents travaux scientifiques et quelques recommandations internationales (NCCAW 2005)

Le rapport termine sur ces conclusions :

L'évidence de la souffrance et des réactions animales à l'agressivité associées à l'utilisation de l'anhydride carbonique comme agent anesthésique ou comme agent exclusif pour l'euthanasie des animaux de laboratoire est considérée comme acquise par un certain nombre de revues scientifiques récentes et indépendantes.

Il est recommandé que l'anhydride carbonique soit couplé à un pré-anesthésique inhalant non toxique, comme l'isoflurane, le halothane ou le méthoxyflurane si utilisé pour l'euthanasie.

En Europe L'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) a rendu un avis en juin 2004 sur toutes les techniques d'étourdissement et d'abattage pratiquées sur les principales espèces d'animaux utilisés dans le commerce en considération de la directive 93/119/CEE.

Il conclut :

Les recherches suggèrent que les atmosphères contrôlées contenant des concentrations de plus de 30 % de CO₂ sont aversives et peuvent causer de la douleur et une détresse respiratoire avant la perte de connaissance.

Mais ce rapport date un peu. Car L'AHAW a rendu un autre avis récent du 14/11/2005 qui porte sur les aspects biologiques et de bien-être des animaux utilisés dans la recherche scientifique dans la perspective d'une révision de la directive 86/609/CEE.

Et là les choses changent le gaz carbonique devenant inacceptable pour tous les vertébrés :

Le CO₂ est aversif à tous les vertébrés, utilisés dans la recherche, qui ont été examinés. Quelques espèces ont même de l'aversion pour de basses concentrations (10-20 % par volume en air), indépendamment de toutes additions. On ne peut pas le recommander comme méthode unique de mise à mort humanitaire pour toutes les espèces. Le CO₂ peut être employé comme méthode d'euthanasie secondaire sur les animaux sans connaissance.

L'anhydride carbonique n'en devrait pas être employé comme agent exclusif dans les procédés d'euthanasie à moins que l'animal n'ait été d'abord rendu sans connaissance

Il serait inadéquat de placer un animal entièrement conscient dans un environnement gazeux connu comme nocif et dont il ne pourrait pas s'échapper

Association Loi 1901

Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36

Secrétariat / Service presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47 Fax : 01 44 75 37 74

Siret : 441717 816 00017 Site web : www.associationstephanelamart.com

De nouvelles méthodes de mise à mort humanitaire des animaux qui utilisent des mélanges de gaz autres que ceux contenant du CO2 doivent être développées de façon urgente.

Dans le rapport, le tableau n° 4 page 37 indique :

Les méthodes suivantes ne doivent pas être employées pour mettre à mort les oiseaux

..... décompression (caisson à vide) anhydride carbonique (CO2)

Table 4 - Characteristics of methods for euthanasia of birds

« The following methods are not to be used for killing birds: neck crushing, decompression, exsanguination, carbon dioxide, nitrous oxide, diethyl ether, chloroform, cyclopropane, hydrogen cyanide gas, trichlorethylene, methoxyflurane, chloral hydrate, strychnine, nicotine, magnesium sulphate, ketamine and neuromuscular blocking agents »

Dayna Johnson, Kate Blaszak: Bureau of Animal Welfare, DPI Victoria (Australie Melbourne) Carbon Dioxide Use for Euthanasia of Laboratory Animals

<http://cousin.pascal1.free.fr/opr01WH0.pdf> VO

http://cousin.pascal1.free.fr/gaz.html#rapport_australie en VF

Conclusions :

L'évidence de la souffrance et des réactions animales à l'agressivité associées à l'utilisation de l'anhydride carbonique comme agent anesthésique ou comme agent exclusif pour l'euthanasie des animaux de laboratoire est considérée comme acquise par un certain nombre de revues scientifiques récentes et indépendantes. Leach et son équipe (2004) en arrivent spécifiquement à cette conclusion en exposant des rats et des souris à l'anhydride carbonique sous toute forme pour l'anesthésie, qui est susceptible de causer une douleur et une détresse considérable et est donc inacceptable quand des solutions de rechange efficaces et plus humanitaires sont facilement disponibles.

Il est recommandé que l'anhydride carbonique soit couplé à un pré-anesthésique inhalant non toxique, comme l'isoflurane, le halothane ou le méthoxyflurane si utilisé pour l'euthanasie. Pour l'utilisation d'autres combinaisons gazeuses

pour l'euthanasie des rongeurs ou des poulets cela est également préféré au lieu d'une utilisation unique de l'anhydride carbonique

Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals

The EFSA Journal (2004), 45, 1-29, Welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial

species of animals

<http://cousin.pascal1.free.fr/opr03HHQ.pdf>

http://cousin.pascal1.free.fr/gaz.html#CEE_2004 en VF

Association Loi 1901

*Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36
Secrétariat / Service presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47 Fax : 01 44 75 37 74
Siret : 441717 816 00017 Site web : www.associationstephanelamart.com*

5.3.1 - Conclusions

Les recherches suggèrent que les atmosphères contrôlées contenant des concentrations de plus de 30 % de CO₂ sont aversives et peuvent causer de la douleur et une détresse respiratoire avant la perte de connaissance. L'hypoxie induite avec de l'argon et/ou de l'azote avec moins de 2 % d'oxygène n'est pas aversive pour la volaille.

Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to "Aspects of the biology and welfare of animals used for experimental and other scientific purposes"

EFSA-Q-2004-105

Adopted by the AHAW Panel on 14 November 2005

The EFSA Journal (2005) 292, 1-46 - Opinion on the "Aspects of the biology and welfare of animals used for experimental

and other scientific purposes"

<http://cousin.pascal1.free.fr/opr03J0B.pdf>

http://cousin.pascal1.free.fr/gaz.html#CEE_2005 en VF

Conclusions :

Le CO₂ est aversif à tous les vertébrés, utilisés dans la recherche, qui ont été examinés. Quelques espèces ont même l'aversion pour de basses concentrations (10-20 % par volume en air), indépendamment de toutes additions. On ne peut pas le recommander comme méthode unique de mise à mort humanitaire pour toutes les espèces. Le CO₂ peut être employé comme méthode d'euthanasie secondaire sur les animaux sans connaissance.

L'anhydride carbonique n'en devrait pas être employé comme agent exclusif dans les procédés d'euthanasie à moins l'animal n'ait été d'abord rendu sans connaissance

4.5.5.5 Surdosage de gaz anesthésiques

Recommandations :

Le surdosage d'un gaz anesthésique devrait être considéré comme une manière humanitaire de tuer les animaux en donnant quelques avertissements pour que la concentration et le côté aversif soient pris en compte.

voir aussi le tableau n° 4 page 37 :

Les méthodes suivantes ne doivent pas être employées pour mettre à mort les oiseaux

..... **décompression (caisson à vide)** **anhydride carbonique (CO₂)**

Table 4 - Characteristics of methods for euthanasia of birds

« The following methods are not to be used for killing birds: neck crushing, decompression, exsanguination, carbon dioxide, nitrous oxide, diethyl ether, chloroform, cyclopropane, hydrogen cyanide gas, trichlorethylene, methoxyflurane, chloral hydrate, strychnine, nicotine, magnesium sulphate, ketamine and neuromuscular blocking agents »

Association Loi 1901

Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36

Secrétariat / Service presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47 Fax : 01 44 75 37 74

Siret : 441717 816 00017 Site web : www.associationstephanelamart.com

Dans un séminaire présenté au Département d'Agriculture le 16 décembre 2004, le Dr. Mohan Raj, chercheur principal associé à la Division des Animaux de Ferme du Département des Sciences Vétérinaires Cliniques de l'Université de Bristol en Angleterre, décrit les effets du CO2 sur le corps. Le CO2 induit l'essoufflement, une détresse respiratoire du sujet connue comme dyspnée. Selon le Dr Raj, la dyspnée chez les oiseaux et les mammifères active des régions du cerveau associées avec la douleur et induit une réponse émotionnelle de panique.

C'est à cause du fait que le CO2 accroît le rythme et la profondeur de la respiration pour expirer le CO2 des poumons, respirer accroît en réalité la prise de CO2, ainsi le désir de respirer pour évacuer le CO2 toxique provoque une suffocation lente et douloureuse.

En contraste, un système étourdir/tuer fondé sur l'utilisation d'un gaz inerte argon ou azote, connu comme Etourdissement en Atmosphère Contrôlée, élimine ou réduit grandement la souffrance occasionnée par le CO2 pur. Tandis que le CO2 induit une suffocation douloureuse, des gaz tels que l'argon ou l'azote induisent un manque d'oxygène, ou anoxie, résultant en une mort sans douleur selon le Dr. Raj.

La différence cruciale entre anoxie (manque d'oxygène) et dyspnée (essoufflement) est qu'à la différence de l'anoxie, pour laquelle les oiseaux et les mammifères manquent de récepteurs, l'essoufflement implique des récepteurs qui enregistrent la séparation physique du tractus respiratoire de l'atmosphère extérieure. Dans les expériences en Amérique du Nord et le Royaume-Uni, les poussins et les dindes exposées à de hauts niveaux (40 pour-cent ou plus) de CO2, halètent, secouent leurs têtes et étirent leurs cous pour respirer.

Comment fonctionne un caisson standard qu'on trouve dans le commerce :

Le gaz carbonique est 1,5 fois plus lourd que l'air et est presque inodore. Le caisson, étanche, est relié à une bouteille de gaz carbonique sous forme liquide (comme les bouteilles de butagaz). Par un détendeur/débitile le gaz pur à 100 % est diffusé par le bas, donc au niveau des pattes des pigeons, avec un débit de 30 litres/minute et comme le caisson a une contenance de 120 litres il faut quatre minutes pour le remplir complètement.

Le CO2, plus lourd que l'air, s'élève progressivement et prend de la hauteur dans le caisson; le haut rempli d'air plus ou moins pur et le bas rempli de CO2 ayant une grande concentration. Les pigeons déjà agités du fait de leur incarcération le deviennent de plus en plus quand ils commencent à absorber le gaz nocif. Battement d'ailes, mouvements désordonnés qui brassent de l'air, le gaz carbonique concentré s'élève par moment puis retombe par gravité (phénomènes de turbulence etc.). Les pigeons halètent, secouent leurs têtes et étirent leurs cous pour respirer.

Leur réponse émotionnelle de panique devient paroxystique :

Certains s'effondrent, plus faibles et restent en partie basse. D'autres plus forts réussissent à monter sur ceux ayant perdu connaissance et essaient de respirer un air encore respirable, en hauteur. Mais eux aussi finissent après bien de souffrances par perdre connaissance, perte de connaissance préalable à la mort.

DOCUMENTATION

L'association Stéphane Lamart a édité une brochure, caractéristiques des méthodes recommandées pour l'euthanasie des oiseaux, basée sur l'avis de L'AHAW de 2005 (son tableau 4 pour les oiseaux) pour répondre aux questions des municipalités qui persistent à vouloir tuer leurs pigeons biset de villes malgré qu'elles soient averties de l'inutilité de ces destructions.

http://cousin.pascal1.free.fr/tableau_euthan_ois_CEE.pdf

Procédés de mise à mort au gaz carbonique : <http://cousin.pascal1.free.fr/gaz.html>

voir aussi un résumé pour le gaz carbonique : <http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html#gaz>

sur les pigeoniers et les autres méthodes : <http://cousin.pascal1.free.fr/index3.html>

la SACPA, ses méthodes : <http://cousin.pascal1.free.fr/vincennes.html#SACPA>

Association Loi 1901

Siège Social : 11, rue Gagnée 94200 Ivry sur Seine France. Tel : 01 46 71 18 36

Secrétariat / Service presse : B.P. 154, 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : 01 44 75 00 47 Fax : 01 44 75 37 74

Siret : 441717 816 00017 Site web : www.associationstephanelamart.com